

LE JEUDI 6 MAI 2021
de 9 heures à 18 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ARRETE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le remplacement d'un coffret endommagé, dans le passage piétonnier reliant la rue Pierre et Marie Curie (au niveau du n° 75) au boulevard du Docteur Cathelin (au niveau du n° 60), réalisé par l'entreprise :

ENEDIS sise 28-30 rue Berthollet, 94110 ARCUEIL

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement rue Pierre et Marie Curie,

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ENEDIS est autorisée à remplacer un coffret endommagé, dans le passage piétonnier reliant la rue Pierre et Marie Curie (au niveau du n° 75) au boulevard du Docteur Cathelin (au niveau du n° 60), le jeudi 6 mai 2021 de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres au droit du 75 rue Pierre et Marie Curie et réservés au véhicule de l'entreprise ENEDIS. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue dans le passage piétonnier, reliant le boulevard du Docteur Cathelin à la rue Pierre et Marie Curie, à l'aide d'un cheminement sécurisé mis en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise ENEDIS, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ENEDIS, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 20 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 20 AVR. 2021

Au 21 06 2021

Certifié exécutoire le 20 AVR. 2021



Acte à classer**A149-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-20T18-04-32.04 (MI229692909)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210420-A149-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** réglementation temporaire du stationnement rue Pierre
et Marie Curie le jeudi 6 mai 2021 de 9h à 18h
Date de décision : 20/04/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie**Acte :** A149-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/21 à 18:04

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 20/04/21 à 18:04

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 20/04/21 à 18:12